

CHARTRE DU RESEAU ONCAUVERGNE

I – ENGAGEMENT DES MEMBRES (praticiens ou structures)

- ① Accepter le principe de la prise en charge pluridisciplinaire pour le diagnostic, la thérapeutique et le suivi des personnes atteintes d'affections cancéreuses.

Chaque structure ou praticien doit mettre en place et participer éventuellement en coopération avec d'autres à des unités de coordination pluridisciplinaires d'oncologie (U.C.P.O.) dont le lieu, l'horaire, la fréquence doivent être définis à l'avance.
Un quorum doit être défini pour ces U.C.P.O. ainsi qu'un coordinateur et un secrétariat (lieu – coordonnateur et secrétariat peuvent être tournants).
Les modalités de présentation des dossiers des patients seront définies par les U.C.P.O. où ils devront être enregistrés.
- ② Accepter que chaque U.C.P.O. travaille en relation avec une unité d'expertise définie au niveau régional. Le contact entre U.C.P.O. et unité d'expertise pourrait se faire physiquement ou par visioconférence pour les dossiers les plus complexes.
- ③ Accepter la mise en œuvre des référentiels et des bonnes pratiques élaborés et réactualisés par les groupes de travail et validés au niveau régional.
- ④ Accepter la prise en charge des patients dans les structures compétentes pour le niveau de soins qui leur est nécessaire selon les décisions prises en U.C.P.O..
- ⑤ Accepter d'utiliser le réseau informatique et de télé médecine interne et sécurisé du Réseau de Cancérologie pour échanger les informations nécessaires à la continuité des soins du patient.
Seuls les membres du réseau de cancérologie auront accès au réseau informatique et de télé médecine.
- ⑥ Accepter d'utiliser, selon les règles de déontologie et de confidentialité, le dossier minimum commun partagé de cancérologie lorsqu'il sera défini, informatisé et validé au niveau régional.
- ⑦ Accepter l'évaluation de l'activité du fonctionnement pluridisciplinaire et du réseau pour permettre d'élaborer un rapport d'activité des U.C.P.O. et du réseau.
- ⑧ Accepter de participer aux actions de formation continue et de recherche du réseau lorsqu'elles seront mises en œuvre.
- ⑨ Accepter de participer à la démarche de qualité et d'accréditation du réseau lorsqu'elle sera mise en œuvre.
- ⑩ Informer les patients sur leur prise en charge dans le cadre d'un réseau de praticiens.

II – OBLIGATIONS DU RESEAU :

- ① Mettre à disposition des adhérents un annuaire et un organigramme des U.C.P.O..
- ② Diffuser et réactualiser des référentiels et des bonnes pratiques élaborés par les groupes de travail et validés au niveau régional.
- ③ Mettre à disposition des membres du réseau un réseau de communication informatique et de télé médecine interne et sécurisé. Il sera constitué en fonction du cahier des charges défini par le groupe de travail et validé au niveau régional dans le but de faciliter l'échange des informations nécessaires à la continuité des soins des patients.
- ④ Mettre à disposition des membres un dossier minimum commun partagé de cancérologie. Il sera défini et informatisé selon le cahier des charges défini par le groupe de travail et validé au niveau régional.
- ⑤ Mettre en place une méthode d'évaluation de l'activité pluridisciplinaire du réseau pour élaborer un rapport d'activité des U.C.P.O. et du réseau.
- ⑥ Mettre en place une politique de formation et de recherche au niveau régional et, dans ce cadre, faciliter la diffusion des innovations majeures reconnues par la communauté scientifique médicale.
- ⑦ Mettre en place une démarche qualité et accréditation du réseau.
- ⑧ Mettre à la disposition des membres du réseau un support pour l'information des patients sur le réseau : charte du patient dans le réseau et/ou livret d'accueil du réseau.